



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

de la commune de

MONTIGNY-EN-OSTREVENT

PCS

Mise à jour du PCS

Pages modifiées	Objet de la modification	Date
L'ensemble des pages	Mise à jour suite élection municipale de l'année 2026	17/06/2026

SOMMAIRE

1 – Identification des risques sur la commune

Page 4 à 6

- 1.1 – Liste des aléas
- 1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux
 - Etablissements sensibles

2 – Organiser la réponse communale

Page 7 à 12

- 2.1 – Modalités d'activation du PCS (schéma)
- 2.2 – Organisation du dispositif communal (schéma)
- 2.3 – Répartition des tâches de l'équipe municipale en fonction des fiches reflexe
- 2.4 – Organisation de l'alerte
 - Liste des contacts pour la préfecture
 - Qui alerter : alerte générale – alerte spécifique
- 2.5 - Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

3 - Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés

Page 13 à 14

- 3.1 – Moyens humains
- 3.2 – Moyens matériels

4 -Annexes :

- 4.1 – Annuaire de crise et liste des 27 membres du conseil municipal
- 4.2 – Fiche réflexes
- 4.3 – Rapport de risques sur la commune de Montigny-en-Ostrevent, fiches des bonnes pratiques à destination de la population : Que faire en cas d'inondation, en cas de séisme et en cas d'accident industriel. DDRM 2023. Arrêté et cartes aléas miniers. Carte Sites SEVESO. Arrêté municipal et préfectoral Classement sonore des infrastructures terrestres sur la commune de Montigny-en-Ostrevent
- 4.5 – Plans et cartographie
- 4.6 – Délibérations PCS

1 – Identification des risques sur la commune

1.1 – Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

Aléas naturels :

- **Intempéries en règle générale (pluie, orage, vent, tempête, canicule...)**

- **Inondation – existant**

La commune est concernée par le Territoire à risque important d'inondation (TRI) de Douai, néanmoins, aucun scénario de crue n'impacte le territoire communal.

- **Remontée de nappe – existant**

Le risque de remontée de nappe est nul à débordement de nappe possible.

- **Séisme – faible**

Aucune cavité n'est recensée sur le territoire communal.

- **Retrait gonflement des argiles – modéré**

Risque de mouvements des argiles faible à moyen.

- **Radon – modéré**

Aléas technologiques :

- **Installations industrielles classées (ICPE)**

Aucune ICPE n'est recensée sur le territoire communal.

Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'a été prescrit ou approuvé.

Site SEVESO Distillerie de Gayant.

- **Canalisations de transport de matières dangereuses**

Une canalisation de transport d'Hydrocarbures traverse le territoire communal.

- **Pollution des sols**

Friche TOLLENS (Ex ancienne usine Lempereur) et ancienne décharge communale.

- **Risques miniers**

La commune est concernée par les **aléas miniers** (zone 5) – cf. arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers des biens immobiliers situés sur la commune de Montigny-en-Ostrevent et les dossiers d'information dont le dossier départemental sur les risques majeurs 2023 (DDRM) et le dossier PAC Aléas miniers ainsi que la cartographie par commune suite aux études d'aléas préliminaires à l'élaboration de PPRM sur la zone 5 **sur le site des services de l'Etat : www.nord.gouv.fr**.

- **Nuisance sonore**

L'arrêté municipal portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montigny-en-Ostrevent considérant la nécessité de mettre à jour le PLU de Montigny-en-Ostrevent par rapport au classement sonore du réseau routier du département du Nord de 2016, modifié en 2022 et actualisé en 2025. Cf. arrêté préfectoral du 30 septembre 2025 portant sur la révision du classement sonore des infrastructures routières du Nord « Classement 2024 à l'horizon 2044 », le tableau de classement et la carte reprenant le classement sonore des routes sur la commune de Montigny-en-Ostrevent « Réalisation 2024 pour l'horizon 2044 ».

=> Cf. rapport de risque sur georisques.gouv.fr

=> Lien d'informations : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr> - Risques-naturels-et-technologiques

1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

- ➔ Nombre d'habitants de la commune: 4 588 habitants (Recensement en 2022 - INSEE)
- ➔ Nombre d'habitants par hameau / lieu-dit : NEANT.

Etablissements sensibles				
Désignation	Nom responsable	☎		Obs.
		Prof.	Dom.	
ESAT du château de Montmorency			03.27.94.35.60	esat-montmorency@orange.fr Rue du Chateau
Institut Médico Educatif Jacques Masson	Monsieur ROUX Franck		03.61.26.67.70	ime.montigny@pbdouais.is.fr 289, Rue Jean de la Fontaine
Service d'Accueil de Jour – La Source	Monsieur DEGROOTE Nicolas		03.27.87.71.14	secretariat.saj@bpdouais.is.fr 533, Rue Jean de la Fontaine
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Valérie	Madame BULOT Aline		03.27.95.49.54	ehpad.residencevalerie@gmail.com Place du SANA
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de l'Ostrevent	Madame DEPREZ Amélie		03.27.80.55.19	lostrevent@fondationpartageetvie.org Rue Cavalière
Crèche le pitit nid de Montigny			03.27.99.63.01	contact@bullesdanges.fr 233, Rue Jean de La Fontaine
Crèche l'histoire des p'tits loups			07.67.81.67.15	lebienetredespititslouns.fr 6, Rue Simone Veil
Ecole publique Victor Hugo (Maternelle)	Madame DUPUIS Emmanuelle		03.27.80.55.98	http://ce.0591887f@ac-lille.fr Avenue Raymond Honoré
Ecole publique Malraux (Primaire)	Monsieur CASSETTE François		03.27.95.94.97	http://ce.0596463e@ac-lille.fr 334, Rue Henri Matisse
Ecole publique Pasteur (Primaire)	Monsieur CASSETTE François		03.27.95.94.97	http://ce.0596463e@ac-lille.fr Place du Sana
Ecole publique La Fontaine (Maternelle)	Madame MICHEL Sylvie		03.27.91.76.75	http://ce.0595430g@ac-lille.fr 125, Rue Jean de la Fontaine

⇒ Existence d'un registre alerte canicule pour les personnes vulnérables

- Contact CCAS – Tel. Pro : 03.27.95.94.85 / 06.86.55.51.01

Données personnelles non communicables

Population nécessitant une attention particulière

Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite,...)

Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.
-----	---------	---	---	---------------------	------

Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins

Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.
-----	---------	---	---	---------------------	------

Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion

Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.
-----	---------	--	--	---------------------	------

Autres cas

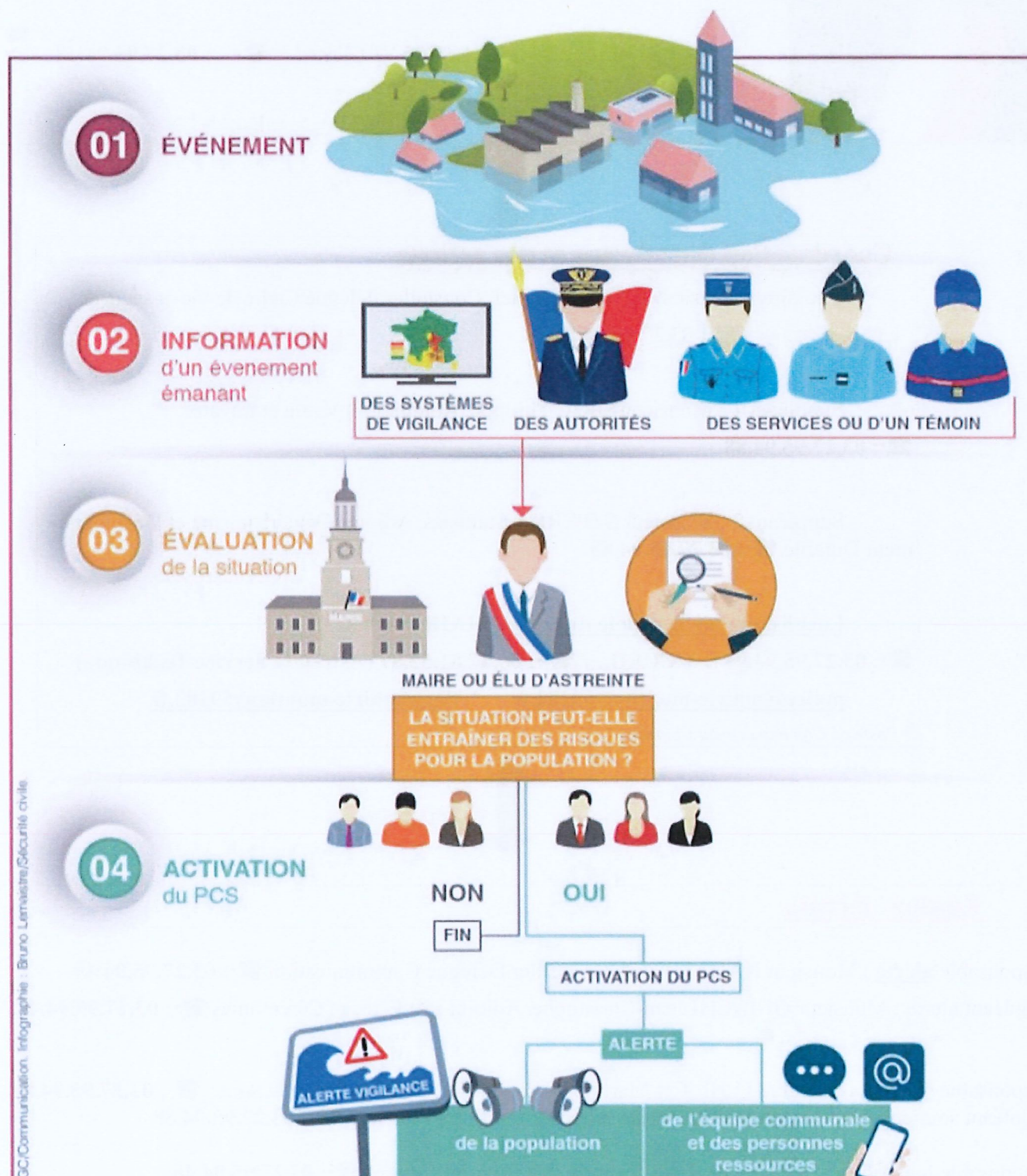
Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.
-----	---------	---	---	---------------------	------

Autres vulnérabilités

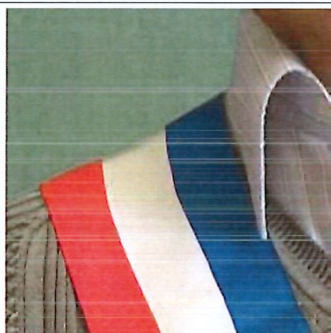
Désignation	adresse	Nom du responsable   	Obs.
-------------	---------	---	------

2 – Organiser la réponse communale

2.1 – Modalités d'activation du PCS



2.2 – Organisation du dispositif communal



Le maire : Directeur des Opérations de Secours

Monsieur le Maire, JUMEAUX Pascal

☎:: 03.27.95.94.80

1^{er} adjoint : Monsieur LAURENT Gérard ☎ : 03.27.95.94.48



Coordination des moyens et des actions

Titulaire : Monsieur HUGOO Daniel, Conseiller délégué Cadre de vie et sécurité

☎:: 03.27.95.94.88

Suppléant 1 : Monsieur SIRIU Philippe, Adjoint (7^e) Voirie et travaux

☎:: 03.27.95.94.88

Suppléant 2 : Monsieur SZPERKA Stanislas, Adjoint (3^e) Urbanisme et Développement Durable **☎:: 03.27.95.94.88**

Localisation de la cellule de crise : MAIRIE (PCC*)

☎:: 03.27.95.94.94 (ACCUEIL) / ☎:: 06.47.81.52.89 (Astreinte Service Technique)

maire@mairie-montigny59182.fr

dgs@mairie-montigny59182.fr

** Poste de Commandement Communal*



Equipes terrain

Responsable **alerte** : Monsieur KAHAL Yazid, Conseiller Délégué Communication **☎:: 03.27.95.94.49**

Suppléant alerte : Monsieur GUINCHI Jean-Christophe, Adjoint (5^e) Fêtes et Cérémonies **☎:: 03.27.95.94.48**

Responsable **soutien** : Madame FEHLICH Martine, Adjoint (2^e) Affaires sociales et Aînés **☎:: 03.27.95.94.88**

Suppléant soutien : Madame DELSERT Marie-Ange (4^e), Adjoint Finances **☎:: 03.27.95.94.88**

Responsable **logistique** : Madame DOLATA Wendy (6^e), Adjoint Culture **☎:: 03.27.95.94.48**

Suppléant logistique : Monsieur GAUZA Fabrice, Responsable Service technique **☎:: 07.88.35.37.36**

Responsable **secrétariat** : Madame GENEL Cathy, Conseiller Délégué Education **☎:: 03.27.95.94.49**

2.3 – Répartition des missions de l'équipe municipale

Fiche Maire – Direction des Opérations de Secours

Cf. Fiches réflexe

Fiche Coordinateur des moyens et des actions

Cf. Fiches réflexe

Fiche Alerte de la population

Cf. Fiches réflexe

Fiche Soutien des populations

Cf. Fiches réflexe

Fiche Responsable logistique

Cf. Fiches réflexe

Fiche secrétariat

Cf. Fiches réflexe

2.4 – Organisation de l'alerte

Site internet de la ville

Ma mairie en poche

Facebook

Application CENTOLIVE – Panneau lumineux (devant le centre Jean Monet)

Liste des contacts pour la préfecture			
Nom – prénom du destinataire			
■ Prof.	■ Dom.	■	@
1- Monsieur le Maire			
	03.27.95.94.80	En leur possession	mairie@mairie-montigny59182.fr
2- Monsieur Laurent Gérard, Adjoint (1 ^e) Jeunesse et sports			
	03.27.95.94.48		
3- Madame FEHLICH, Adjoint (2 ^e) Affaires sociales et Aînés			
	03.27.95.94.88		
4- Monsieur SZPERKA, Adjoint (3 ^e) Urbanisme et Développement Durable			
	03.27.95.94.88		

Qui alerter

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **toute la population** : tempête, canicule, nuage toxique,...
- **une partie de la population** : inondation, incendie, explosion,...

Alerte générale		
Moyens	Lieu	Obs.
Sirène	Eglise St Nicolas – Rue de la Mairie	Coup de poing en façade
Véhicule avec haut parleur	Atelier (Service Technique)	Plan du circuit – Annexe n°
Porte-à-porte	Mairie	Plan du circuit – Annexe n°
Automate d'appel	Néant	Liste de diffusion

Personne relais : _____  : _____  : _____	Quartier / hameau _____ _____	Liste de contact
---	----------------------------------	------------------

Alerte spécifique		
Types de risque	Moyens	Obs.
Inondation du cours d'eau : NEANT	Personne relais : _____  : _____  : _____	Liste des rues concernées
	Véhicule avec haut parleur	
Evenement usine PPI : NEANT	Sirène : _____ Personne relais : _____  : _____  : _____	Liste des rues concernées
	Véhicule avec haut parleur	
Evenement		

2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

- La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** (fiche reflexe – annexe n°....)

Lieux d'accueil de la population						
Type de bâtiment / adresse	Nom du responsable	Surface ou capacité	Fonctions possibles			
	 / 		Accueil	Couchage	Restauration	Equipements
Centre Jean Monnet, Avenue 230, Raymond Honoré	Monsieur Laurent Gérard, Adjoint (1 ^e) Jeunesse et sports	801	OUI	OUI	OUI	CUISINE DOUCHE TATAMIS
	03.27.95.94.48					
Salle des fêtes 118, Rue de la Mairie	Monsieur HUGOO, Conseiller délégué Cadre de vie et sécurité	247	OUI	OUI	OUI	CUISINE
	03.27.95.94.88					
Salle des sports, Rue du Galibot	Monsieur SIRIU, Adjoint (7 ^e) Voirie et travaux	/	OUI	OUI	NON	
	03.27.95.94.88					
Salle des sports, Rue des Ecoles	Monsieur le Maire	316	OUI	OUI	NON	
	03.27.95.94.80					
Ecole Malraux 334, Rue Henri Matisse	Monsieur le Maire	200	OUI	OUI	NON	
	03.27.95.94.80					
Ecole Pasteur, Place du Sana	Monsieur le Maire	130	OUI	OUI	OUI	CUISINE
	03.27.95.94.80					

Matériels à prévoir			
Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter	Obs.
COUCHAGE		Monsieur le Maire et Monsieur LAURENT, 1 ^{er} Adjoint	Matériels à récupérer dans les écoles et solidarité des habitants de la commune et autres (communes voisines...)

Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement			
Nom			Obs.
Fabrice GAUZA		07.88.35.37.36	Responsable services techniques
DGS		06.86.55.50.99	

3 – Recensement des moyens

3.1 – Moyens humains

Professions médicales			
Nom	adresse	☎ : 📞 :	Domaine de compétence
BOIVIN	201, Rue du Calvaire	03.27.80.55.41	Généraliste
SCHALON	305, Rue Raymond Honoré	03.27.80.48.92	Généraliste
DILIGENT	8, Rue Simone Veil – Clos de l'Alouette – Espace Santé Filieris	03.27.80.70.04	Généraliste

Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat			
Langue	nom	adresse	☎ : 📞 :
Arabe			
Polonais			
Italien			
Anglais	HUGOO Daniel	134 rue Saint Marc	06.67.62.66.73

Responsables d'association			
Type d'association	nom	adresse	☎ : 📞 :
/			

Personnes ressources			
Nom	adresse	☎ : 📞 :	Compétences particulières
Voir liste jointe			

3.2 – Moyens matériels

Véhicules

• Détenus par la commune

Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	 /  responsable	Obs.
ZOE		4	Atelier (Service Technique)	Services Techniques 06.47.81.52.89 (N°Astreinte)	Electrique

• Détenus par un particulier

Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	 /  responsable / propriétaire	Obs.
NEANT					

Matériels divers

• Détenus par la commune

Type de matériel	Nbre	Localisation	 /  responsable / propriétaire	Obs.

• Détenus par un particulier

Type de matériel	Nbre	Localisation	 /  responsable / propriétaire	Obs.

4 – Annexes

4.1 – Annuaire de crise

Autorités

Qualité	Nom	 / 	Obs.
Préfet de la Région Hauts-de-France	Monsieur GAUME Bertrand		
Sous-préfet de DOUAI	Monsieur AZZOPARDI Pierre		
Président du Conseil Départemental du Nord	Monsieur POIRET		
Président EPCI Cœur d'Ostrevent Agglo	Monsieur DELANNOY Frédéric		
Maire commune de MASNY	Monsieur FONTAINE Lionel	03.27.99.79.79 (accueil)	
Maire commune de LOFFRE	Monsieur GOUY Eric	03.27.80.51.43 (accueil)	
Maire commune de PECQUENCOURT	Monsieur PIERRACHE Joel	03.27.94.49.80 (accueil)	
Maire commune de LALLAING	Monsieur FONTAINE Jean-Paul	03.27.99.76.00 (accueil)	

Membres du conseil municipal

Nom	 /  prof.	 /  dom.	Obs.
JUMEAUX Pascal, Monsieur le Maire			
LAURENT Gérard, Adjoint (1 ^e) Jeunesse et sports			
FEHLICH Martine, Adjoint (2 ^e)			
SZPERKA Stanislas, Adjoint (3 ^e)			
DELSERT Marie-Ange (4 ^e)			
GUINCHI Jean-Christophe, Adjoint (5 ^e)			
DOLATA Wendy (6 ^e)			
Monsieur SIRIU Philippe, Adjoint (7 ^e)			
Monsieur KAHAL Yazid, Conseiller Délégué			
Madame GENEL Cathy, Conseiller(e) Délégué(e)			
HUGOO Daniel, Conseiller délégué			
Et autres ... voir liste en			

annexe			
--------	--	--	--

Personnels administratifs et techniques de la commune

Nom	 /  prof.	 /  dom.	Obs.
DGS	06.86.55.50.99		
Accueil (état civil, cimetières...)	03.27.95.94.94		
Accueil (Elections, voiries...)	03.27.95.94.93		
CCAS	03.27.95.94.85		
Comptabilité	03.27.95.94.87		
Ressources Humaines	03.27.95.94.86		
Urbanisme	03.27.95.94.84		
Services Techniques	07.88.35.37.36 Astreinte 06.47.81.52.89		

Annuaire des services – Cf. <https://www.nord.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Horaires-et-coordonnees/Direction-departementale-des-territoires-et-de-la-mer-DDTM>

Services	 heures ouvrables	 /  astreinte	Obs.
Préfet du Nord			
Sous-Préfecture : Accueil Bureau de la population des populations et des affaires générales	Horaires et jours d'ouverture : tous les jours de 8h30 à 12h15	03 20 30 59 59 03.27.93.59.34 ou 36 / 06.32.20.87.67	
Sapeurs-pompiers : • centre de secours • CODIS		03-27-08-61-16 / 06-72-15-77-47	
Police / Gendarmerie : • commissariat		03.27.86.91.70	Commissariat de police de somain
SAMU		15	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM) Service Territorial Centre		03.74.00.67.56	Du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Annexe 4.1 – Plan Communal de Sauvegarde PCS MAJ 2026 – annuaire de crise et liste des conseillers municipaux

Commune de Montigny-en-Ostrevent – 414 – CP 59182

	NOM	PRENOM
27 CONSEILLERS MUNICIPAUX	JUMEAUX	Pascal
	LAURENT	Gérard
	FEHLICH	Martine
	SZPERKA	Stanislas
	DELSERT	Marie-Ange
	GUINCHI	Jean-Christophe
	DOLATA	Wendy
	SIRIU	Philippe
	KAHAL	Yazid
	GENEL	Cathy
	HUGOO	Daniel
	JAKEL	Christian
	WOJCICIECHOWSKI	Fabienne
	WAILLY	Henriette
	RICCELLI	Malika
	LEBECQ	Nicolas
	BUQUET	Julien
	TEMPESTA	Fanny
	JAMBART	Gyliane
	DE CESARE	Salvatore
	KFOURY	Rita
	BROUWERS	Annick
	BODIN	Olivier
	LELEUX	Karine
	BOUTRY	Stéphane
	POLLART	Katy
	MORELLE	Hervé
AUTRES PERSONNES A CONTACTER EN CAS DE CRISE	BOUTILLIER	Anne Laure
	COQUERELLE	Emilie
	CAUCHY	David
	LEFEBVRE	Aurélie
	THERY	Patrick
	SZPERKA	Audrey
	LECU	Olivia
	DUCROCQ	Cédric
	MASTRAGOSTINO	Franco
	COLIN	Nathalie
	BLONDEL	Nina

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)		03.20.40.55.50	
Agence régionale de la santé (ARS)		08.09.40.20.32	
Conseil Départemental : • Direction de la voirie		03 59 73 27 07 03 59 73 34 48 06 71 66 08 33	
Service de prévision des crues		03 59 57 83 83	Territoire Bassins du Nord https://www.vigicrues.gouv.fr/territoire/29

Opérateurs

Nom	 /  prof.	 /  astreinte	Obs.
Electricité : ENGIE (Fournisseur)	09.73.76.46.78	N° Urgence : 09.72.67.50.59	Du lundi au samedi de 08h00 à 21h00 et le dimanche de 10h00 à 18h00 7J/7 ET 24h/24
Electricité : ENEDIS (Distributeur)	09.72.67.50.59		
Gaz : DALKIA (Fournisseur)	03.20.63.42.42		Siège social : à SAINT ANDRE LEZ LILLE
Gaz : GRDF (Distributeur)	09.69.36.35.34	N° Urgence : 0.800.47.33.33	GRDF LILLE N° vert urgence sécurité gaz, 7J/7 ET 24h/24
Distributeur eau potable NOREADE AGENCE PECQUENCOURT – SERVICE RELATION ABONNES MONTIGNY- EN-SOTREVENT	03.27.99.80.00		N° d'accueil et service d'urgence 24h/24 - Horaires : du lundi au vendredi de 08h à 12h et de 13h00 à 16h30
Réseau assainissement VEOLIA	09.69.32.35.29		
Ramassage ordures / Déchetterie	03.27.71.37.54 0.800.775.537		Cœur D'Ostrevent Agglo SIAVED
Transport BUS EVEOLE	03.27.95.77.77		Du lundi au vendredi de 8h à 20h
Transport ferroviaire SNCF	Centre Opérationnel de Gestion des Circulations	03.20.06.28.15	
Eclairage public DEVRED	03.27.95.92.00		

--	--	--	--

Divers			
Nom	 /  prof.	 /  astreinte	Obs.
Ambulance privée	03.27.89.37.74	07.68.96.06.66	Zen Ambulance sur Lallaing
Société élagage	03.27.80.47.21		SAS PIAT à Pecquencourt
	06.72.61.46.47		JULIEN PREPA-SOL à Montigny-en-Ostrevent
Taxi	06.11.94.27.69		Taxi de l'Ostrevent
VTC	06.11.25.72.93		VTC Olivier
...Cf. Agenda Guide Montigny-en-Ostrevent			

Lieux publics			
Nom	 /  prof.	 /  astreinte	Obs.
Ecoles		06.47.81.52.89 (N° Astreinte)	Services techniques
Gymnase		06.47.81.52.89 (N° Astreinte)	Services techniques
Salle polyvalente		06.47.81.52.89 (N° Astreinte)	Services techniques

4.2– Fiches réflexe

Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours

- Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- Dirige les actions de son équipe municipale
- Décide des actions à mener
- Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- Communique avec la population et les médias
- Renseigne les autorités
- Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté

Fiche Coordinateur des moyens et des actions

- S'assure de la mise en place du dispositif
- est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- Anime la cellule de crise communale (PCC)
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- Centralise les compte-rendus et les demandes provenant du terrain
- Elabore le point de situation
- Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction

Fiche Responsable Alerte de la population

- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation

Fiche Responsable Soutien des populations

- Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale.

Fiche Responsable Logistique

- Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- Fait acheminer le matériel
- En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- Ferme les voies et met en place les déviations.

Fiche secrétariat

- Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- Assure l'accueil téléphonique
- Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- Assiste le coordinateur des moyens et des actions.

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

59182 Montigny-en-
Ostrevent

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

5 Risques naturels identifiés :



INONDATION



sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE



sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME



sur ma commune :

FAIBLE



**RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES**



sur ma commune :

MODÉRÉ



RADON



sur ma commune :

MODÉRÉ

3 Risques technologiques identifiés :



**INSTALLATIONS INDUSTRIELLES
CLASSÉES (ICPE)**



sur ma commune :

CONCERNÉ



**CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES**



sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS



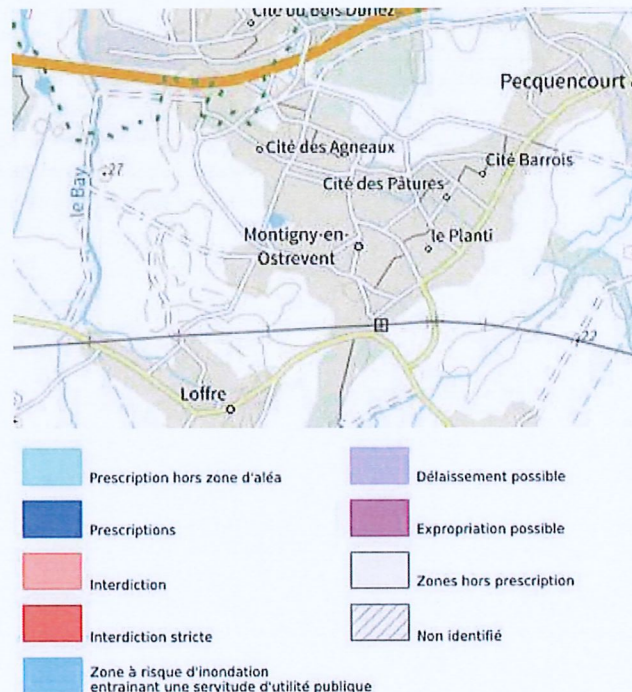
sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Montigny-en-ostrevent

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Informations détaillées :



TRI : **TRI Douai**

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 59DREAL20140004



DDRM : **DDRM59**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

6 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999

Risque d'inondation sur Montigny-en-ostrevent

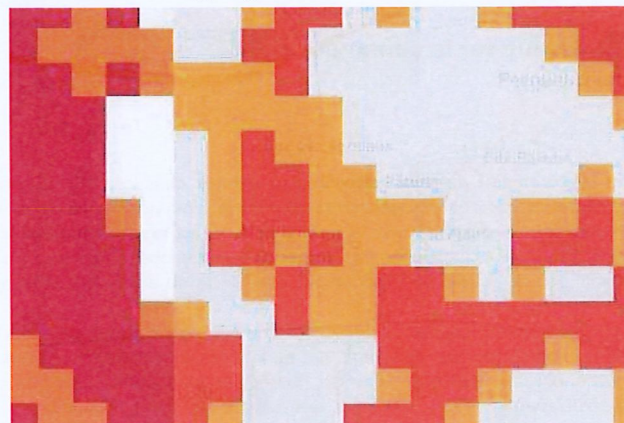
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9300213A	Inondations et/ou Coulées de Boue	20/08/1992	12/06/1993
INTE9100039A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/08/1990	07/02/1991
BUDD8750068A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/07/1987	09/10/1987
NOR19851002	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/06/1985	18/10/1985
NOR19831005	Inondations et/ou Coulées de Boue	21/06/1983	08/10/1983

Risque de remontées de nappe sur Montigny-en-ostrevent

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

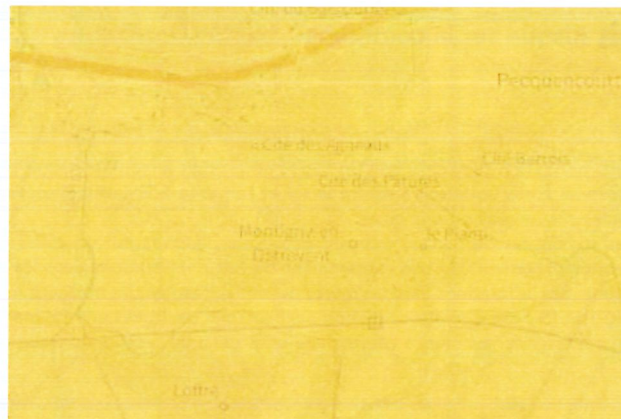
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE

Risque de séisme sur Montigny-en-ostrevent

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM59**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : **Échelle règlementaire et obligations associées**

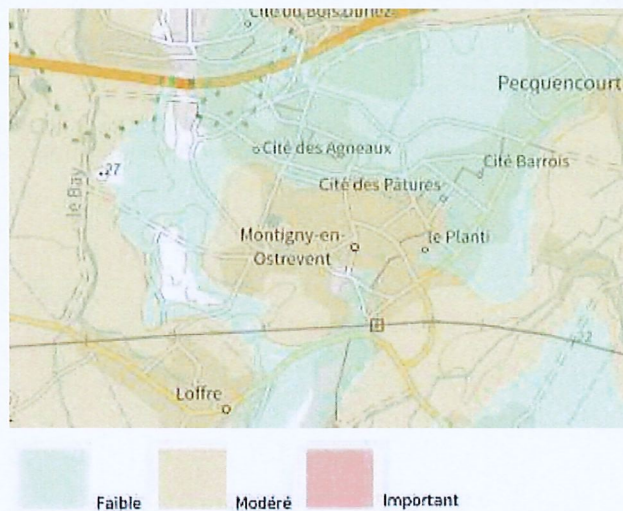
Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de 2/5.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Montigny-en-Ostrevent

 Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles et de 2/3.

Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Risque radon sur Montigny-en-ostrevent

 Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon moyen : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 2/3.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Montigny-en-ostrevent

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

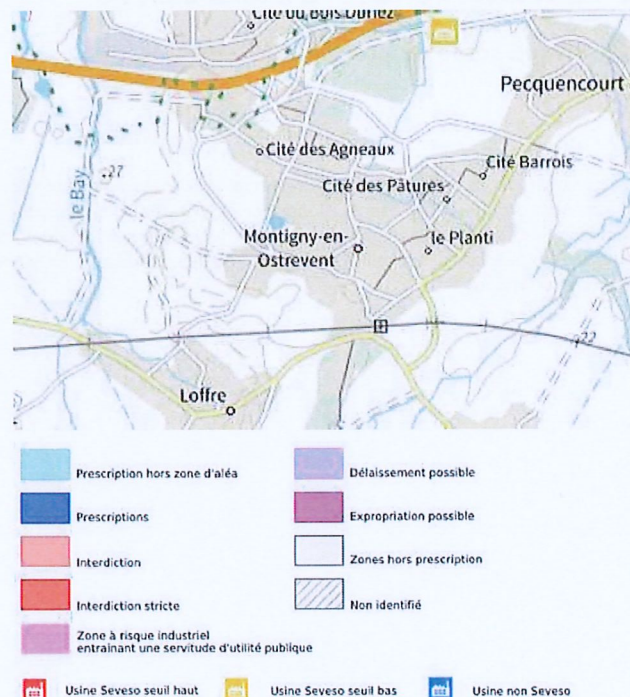
Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.

Les types de risques installations industrielles classées (ICPE) sur

- 1 entreprise(s) SEVESO seuil bas sur la commune



Informations détaillées :

1 entreprise(s) SEVESO seuil bas sur la commune

Nom de l'établissement

Statut SEVESO

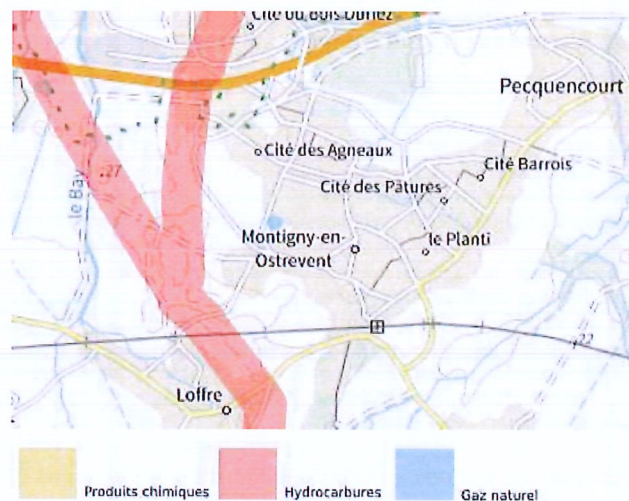
DISTILLERIE DE GAYANT

Seveso seuil bas

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Montigny-en-ostrevent

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



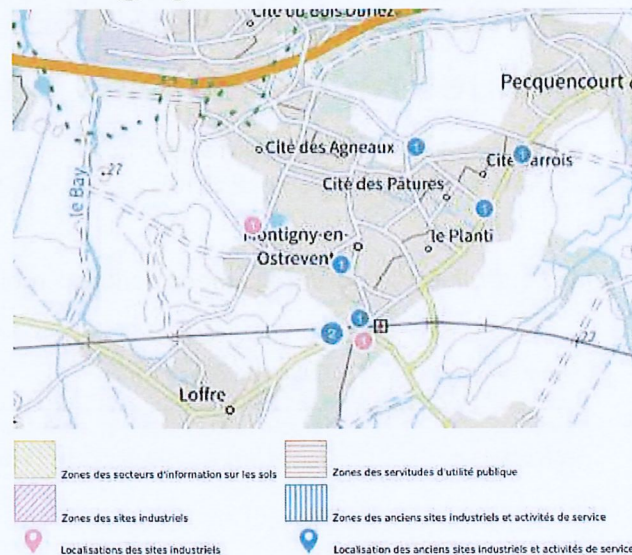
Risque de pollution des sols sur Montigny-en-ostrevent

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les types de Pollution des sols sur ma commune

- 1 secteur(s) d'information(s) sur les sols sur la commune
L'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage (réalisation de travaux sur la parcelle avec mouvements de terre), la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.
- 2 site(s) pollué(s) ou potentiellement pollué(s) sur la commune.
Le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- 4 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune.
La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.



Informations détaillées :



SIS :

Votre commune contient au moins un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 1.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 2.

Annexe 1 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

2 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000303501	FRICHE TOLLENS (Ex ANCIENNE USINE LEMPEREUR)	En cours
SSP000310501	ANCIENNE DECHARGE COMMUNALE	En cours

Annexe 2 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

4 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3962520	Ancienne Usine LEMPEREUR (TOLLENS)	En arrêt	
SSP3962512	SOGEFIM TEXTILE	En arrêt	
SSP3962291	menuiserie Pourcheaux	En arrêt	
SSP3962290	savonnerie	En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



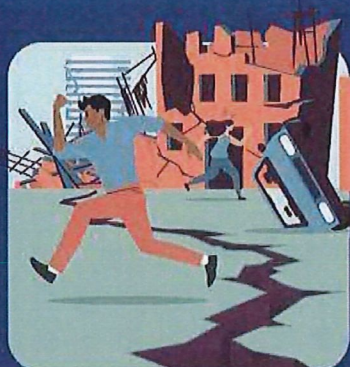
RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



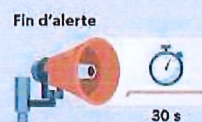
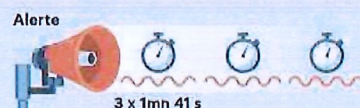
**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évitée toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industrielle(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	
59395	Mazinghien			•	2							
59396	Mecquignies	•		•	3							
59397	Merckeghem	•			2			•				
59398	Mérignies	•			2				CANA			
59400	Merville	•			2				CANA			
59401	Méteren	•			2							
59402	Millam	•			2			•				
59403	Millonfosse	•			3					VNF		
59405	Mœuvres	•		•	2					VNF		
59406	Monceau-Saint-Waast				3				CANA			2
59407	Monchaux-sur-Écaillon	•			3				CANA			
59408	Moncheaux	•			2		•		CANA			
59409	Monchecourt				3				CANA		•	2
59410	Mons-en-Barœul	•			2				CANA			
59411	Mons-en-Pévèle	•			2				CANA			
59412	Montay	•			3							
59413	Montigny-en-Cambrésis	•			3				CANA			
59414	Montigny-en-Ostrevent	•			2				CANA		•	2



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Montigny en Ostrevent

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Montigny en Ostrevent** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Montigny en Ostrevent** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

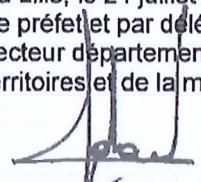
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Montigny en Ostrevent**, préfecture et sous-préfecture de Douai et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Montigny en Ostrevent** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Montigny en Ostrevent** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Montigny en Ostrevent**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Montigny en Ostrevent**, le Sous-préfet de Douai, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

code postal : 59182

Commune de MONTIGNY EN OSTREVENT

code Insee : 59414

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non X

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *
* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité					

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :
Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune est concernée par l'aléa inond. La cartographie présentant cet aléa est consultable sur Internet*

La commune entre dans le périmètre du Territoire à Risque Inondation de Douai. Les cartographies sont consultables sur Internet*

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles	nombre	catastrophes technologiques	nombre
-------------------------	--------	-----------------------------	--------

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

4.3 Carte aléas miniers 1

Bassin Houiller du Nord Pas-de-Calais - Zone 5 Commune de Montigny-en-Ostrevent Ouvrages débouchant au jour - Travaux souterrains

LEGENDE

Niveaux d'aléa	Type d'instabilité
Fort	Effondrement localisé
Moyen	Affaïssement
Faible (travaux avérés)	Tassement
Faible (travaux suspectés)	Glissement superficiel
Autres légendes	Glissement profond
Puits ou avaleresse matérialisée	Limites administratives
Puits ou avaleresse localisée	Limite de commune
Galerie bétonnée	Limite de concession
Galerie cassée ou remblayée	
Galerie vide	
Galerie de traitement inconnu	

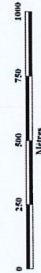
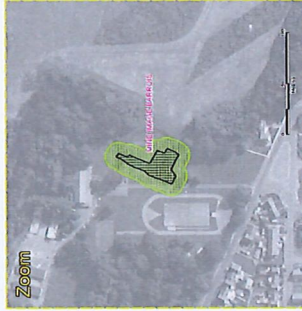
Fond cartographique
BD ORTHO (Lambert 93) de 2009 selon le protocole (IGN/MEEDDM)

GEODERIS

INERIS

pour le développement durable

Echelle carte principale : 1/10 000
Echelle zoom : 1/2 500
Mai 2011
Carte 24
GEODERIS E2011/043DE - 11NFC2220
INERIS DRS-11-120836-05775A



Bassin Houiller du Nord Pas-de-Calais - Zone 5
Commune de Montigny-en-Ostrevent
 Carte des aléas liés aux ouvrages de dépôt

LEGENDE

Niveaux d'aléa	Type d'instabilité
Fort	Effondrement localisé
Moyen	Affaissement
Faible (travaux avérés)	Tassement
Faible (travaux suspectés)	Glissement superficiel
Autres légendes	Glissement profond
♦ Puits ou avaleresse matérialisé	Terril en aléa échauffement de niveau faible
◆ Puits ou avaleresse localisé	Terril 12
Limites administratives	Terril en aléa échauffement de niveau fort
Limite de commune	
Limite de concession	
Fond cartographique	
BD ORTHO (Lambert 93) de 2009 selon le protocole IGN/MEEDM	

GEODERIS

INERIS

améliorer le risque pour un développement durable

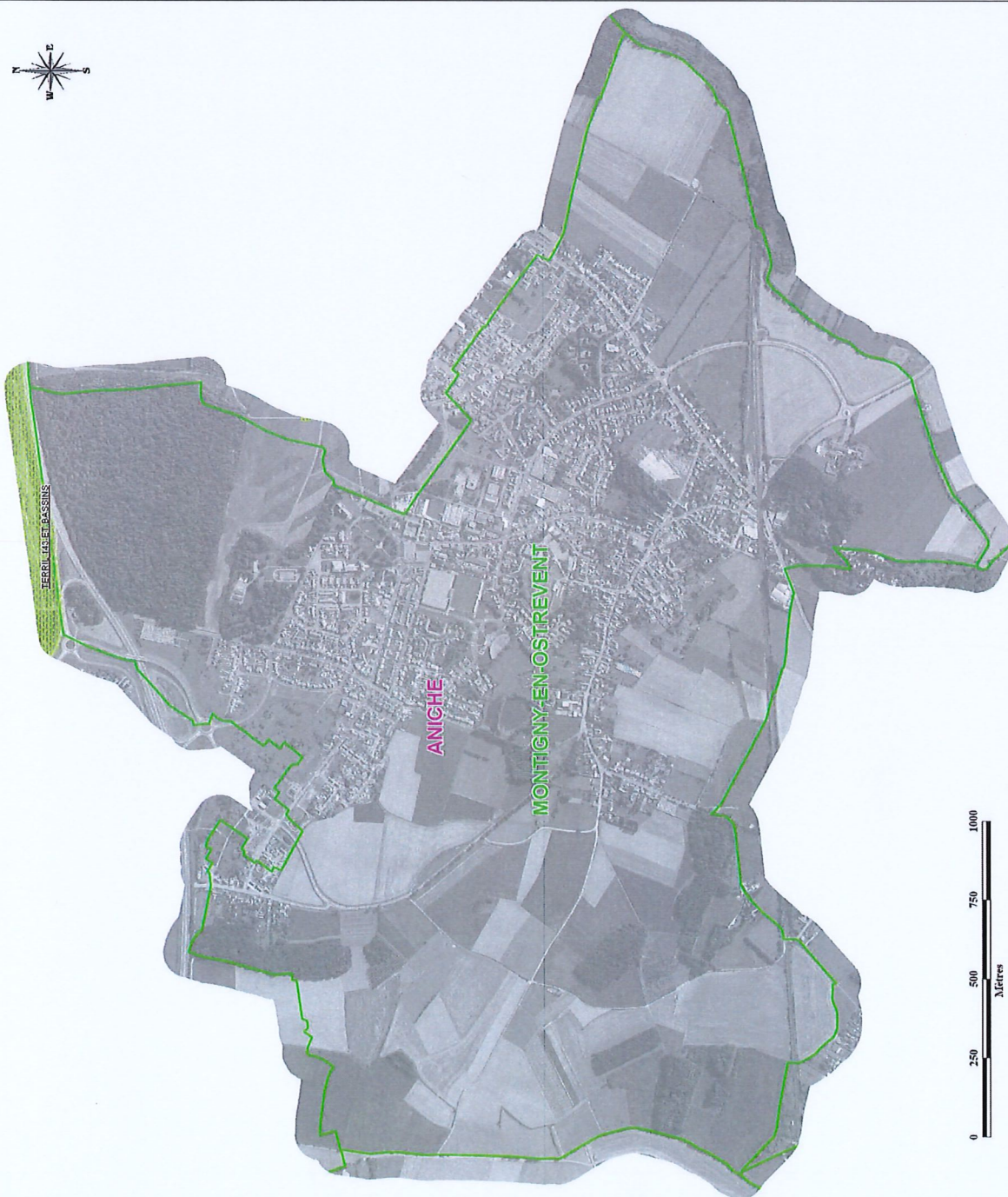
Echelle carte : 1/10 000

Mai 2011

Carte 46

GEODERIS E2011/043DE - 11NPC2220

INERIS-DRS-11-120836-05775A



Sites SEVESO

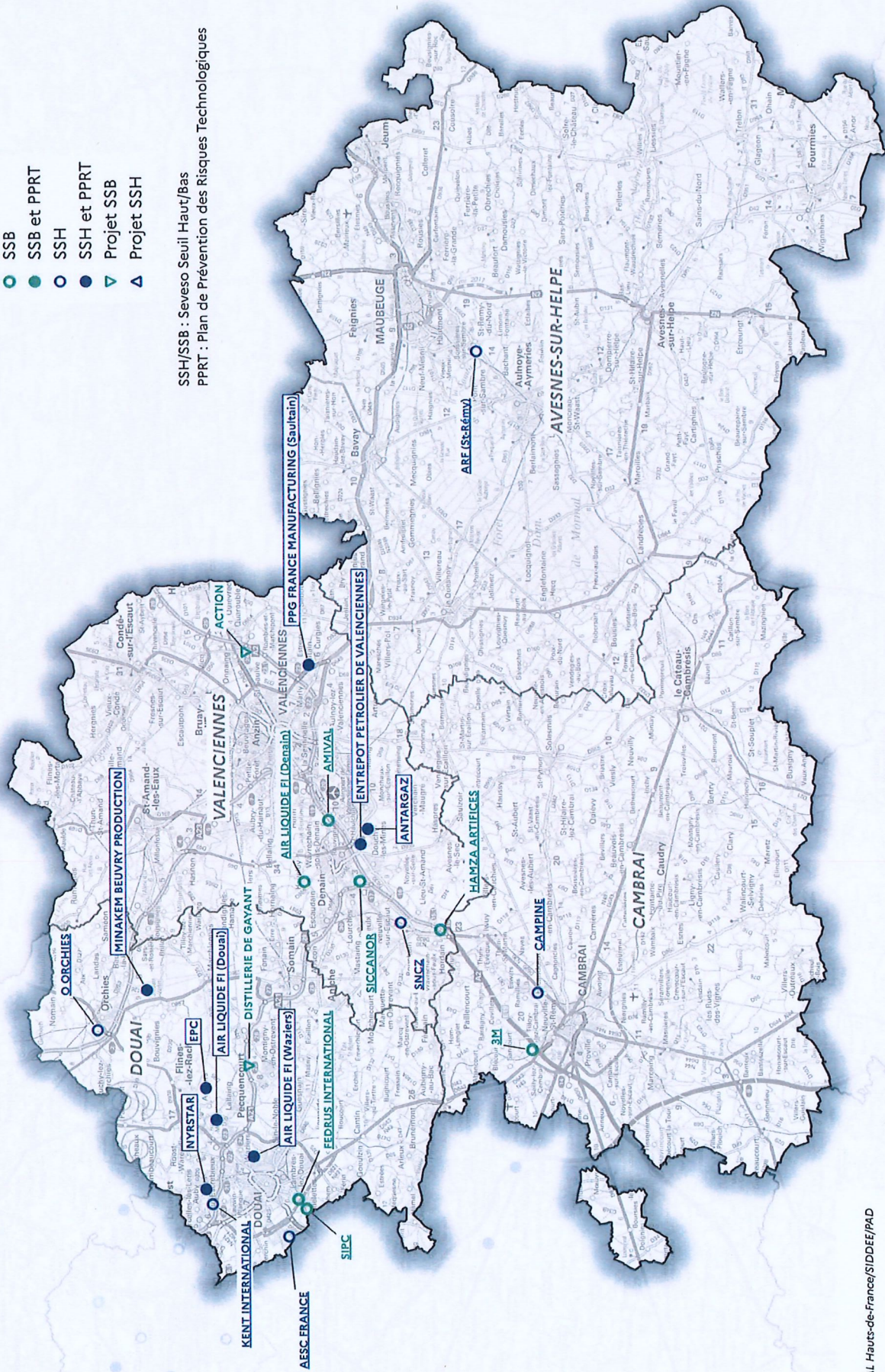
Unité Départementale du Hainaut

4.3 - Sites SEVESO

Sites SEVESO

- SSB
- SSB et PPRT
- SSH
- SSH et PPRT
- Projet SSB
- Projet SSH

SSH/SSB : Seveso Seuil Haut/Bas
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques



Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDEE/PAD

Données sources :

SEVESO : DREAL Hauts-de-France (2025)

Fonds de plan :

© IGN ADMIN EXPRESS *

Date de réalisation : 26/03/2025

Ref : 25-036-L

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTIGNY-EN-OSTREVENT

Le Maire de Montigny-en-Ostrevent,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-10 et R571-32 à R571-43,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R154-7,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R153-18, R151-53-5° et R123-13-13°,

Vu la délibération du conseil municipal de Montigny-en-Ostrevent en date du 6 octobre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté municipal du 15 mai 2017 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montigny-en-Ostrevent suite à l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures appartenant au Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) et exploitées par TRAPIL-ODC,

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 2019 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montigny-en-Ostrevent suite à l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2019 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports ferroviaires du département du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2019 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports ferroviaires du département du Nord,

Vu la délibération du conseil municipal de Montigny-en-Ostrevent en date du 9 novembre 2021 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le projet de requalification urbaine de l'ancien IME de Montigny-en-Ostrevent,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2025 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports routiers et ferroviaires du département du Nord,

Vu les documents et plan ci-annexés,

Considérant la nécessité de mettre à jour le P.L.U de Montigny-en-Ostrevent par rapport au classement sonore du réseau routier du département du Nord de 2016, modifié en 2022 et actualisé en 2025,

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montigny-en-Ostrevent est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportés dans les annexes du P.L.U,

- a) L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2025 portant sur la révision du classement sonore des infrastructures routières du Nord « Classement 2024 à l'horizon 2044 »
- b) Le tableau de classement
- c) La carte reprenant le classement sonore des routes sur la commune de Montigny-en-Ostrevent « Réalisation 2024 pour l'horizon 2044 ».

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée dans le dossier tenu à la disposition du public, en mairie de Montigny-en-Ostrevent aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

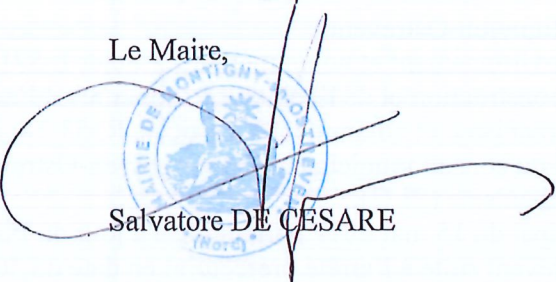
Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Douai,
- COA - Service ADS de l'instruction des dossiers d'Urbanisme
- SNCF

Fait à Montigny-en-Ostrevent, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire,



Salvatore DE CÉSARE

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à M. le Maire

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARRETE MUNICIPAL PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE MONTIGNY-EN-OSTREVENT



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau nature et territoires

Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports routiers et ferroviaires du département du Nord

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L571-10 et R571-32 à R571-43 relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-11-1 et L111-11-2, et R111-4-1 relatifs aux caractéristiques acoustiques des constructions ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R123-13 et R123-14, relatifs au périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres et les prescriptions acoustiques ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation, et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral de 2016 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour le département du Nord, assortis des pièces annexées ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif de 2022 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour le département du Nord, assortis des pièces annexées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2024 portant délégation de signature à monsieur Luc FERET directeur départemental des territoires et de la mer ;
Vu la consultation préalable des gestionnaires sur le trafic et les caractéristiques de leurs réseaux respectifs ;

Vu les résultats des études réalisées par le bureau d'études SAS IMPEDANCE INGENIERIE, avec l'appui technique du CEREMA ;

Vu la consultation des communes du 14 novembre 2024 au 14 février 2025 inclus, et les avis formulés ;

Considérant que le classement sonore du réseau routier du département du Nord de 2016, modifié en 2022, a lieu d'être actualisé ;

ARRÊTE

Article 1er – Les dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département du Nord aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres des communes reprises en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté vise à approuver la révision totale du classement sonore de ces infrastructures réalisé en 2016.

Le classement sonore comporte le présent arrêté, la liste des communes concernées (Annexe), les tableaux de classement et une cartographie par commune.

Article 3 – Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

Article 4 – La catégorie des infrastructures de transports terrestres est définie en fonction de leur niveau sonore comme suit :

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB (A)	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche
1	$L > 81$	$L > 76$	300 m
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	250 m
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	100 m
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	30 m
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	10 m

Les niveaux sonores des voies sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-30 "cartographie du bruit en milieu extérieur" :

- à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement ;
- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmenté de 3 dB, pour les tissus ouverts.

Les notions de "rue en U" et "tissu ouvert" sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 – Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes concernées, ainsi que les communes limitrophes, le cas échéant, dans les annexes des documents d'urbanisme, à titre d'information.

Il sera également fait mention du présent arrêté ainsi que les lieux où il peut être consulté.

Conformément aux dispositions des articles R410-11 et suivants du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y a lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre bruyante.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois à la mairie des communes concernées.

Le classement sonore est disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://www.nord.gouv.fr/> (rubrique: politiques publiques, environnement, bruit). Un exemplaire édité de la cartographie par commune est consultable au siège de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord – Service Eau Nature et Territoires – Cité Marianne, 2 Boulevard de Strasbourg, CS 90007 59042 LILLE Cedex.

Article 7 – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants de code de justice administrative :

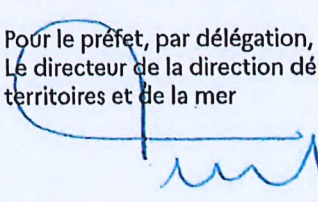
- un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14 rue Jean sans Peur - CS 20003 – 59039 Lille Cedex ;
- un recours hiérarchique peut être déposé auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – grande arche de La Défense – paroi sud/Tour Sequoia – 92055 La Défense ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 cedex Lille.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'absence de réponse de l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, Madame et Messieurs les sous-préfets, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et Mesdames et Messieurs les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **30 SEP. 2025**

Pour le préfet, par délégation,
Le directeur de la direction départementale des
territoires et de la mer



Luc FERET

000 000 000

**Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore
des infrastructures de transports routiers et ferroviaires
du département du Nord**

Annexe – liste des communes concernées

Abscon	Bettignies	Cerfontaine
Allennes-les-Marais	Beugnies	Chemy
Anhiers	Beuvrages	Chérengh
Aniche	Beuvry-la-Forêt	Clary
Anneux	Bierne	Comines
Annoëullin	Blaringhem	Condé-sur-l'Escaut
Anor	Blécourt	Coudekerque-Branche
Anstaing	Boeschepe	Courchelettes
Anzin	Boëseghem	Coutiches
Arleux	Bois-Grenier	Craywick
Armbouts-Cappel	Bollezeele	Crespin
Armentières	Bondues	Croix
Assevent	Borre	Croix-Caluyau
Attiches	Bouchain	Cuincy
Aubenchoul-au-Bac	Bourbourg	Curgies
Auberchicourt	Bourghelles	Cuvillers
Aubers	Boursies	Cysoing
Aubigny-au-Bac	Bousbecque	Dechy
Aubry-du-Hainaut	Bousies	Denain
Auby	Bousignies	Deûlémont
Auchy-lez-Orchies	Boussières-en-Cambrésis	Doignies
Audignies	Boussois	Dompiere-sur-Helpe
Aulnoye-Aymeries	Bouvignies	Don
Aulnoy-lez-Valenciennes	Bouvines	Douai
Avelin	Bray-Dunes	Douchy-les-Mines
Avesnelles	Briastre	Dourlers
Avesnes-les-Aubert	Brillon	Dunkerque
Avesnes-sur-Helpe	Brouckerque	Ebblinghem
Awoingt	Bruay-sur-l'Escaut	Écaillon
Bachant	Bruille-lez-Marchiennes	Éclaires
Bachy	Bruille-Saint-Amand	Eecke
Bailleul	Brunémont	Élesmes
Baisieux	Bugnicourt	Émerchicourt
Banteux	Caëstre	Emmerin
Bas-Lieu	Cagnoncles	Englefontaine
Bauvin	Cambrai	Englos
Bavay	Camphin-en-Carembault	Ennetières-en-Weppes
Beaucamps-Ligny	Camphin-en-Pévèle	Ennevelin
Beaufort	Cantaing-sur-Escaut	Erchin
Beaumont-en-Cambrésis	Cantin	Erquinghem-le-Sec
Beauvois-en-Cambrésis	Capinghem	Erquinghem-Lys
Bellaing	Cappelle-Brouck	Erre
Bellignies	Cappelle-en-Pévèle	Escaudain
Bergues	Cappelle-la-Grande	Escaudœuvres
Berlaimont	Carnières	Escautpont
Bersée	Carnin	Escobecques
Bersillies	Cassel	Esnes
Bertry	Caudry	Esquerchin
Béthencourt	Cauroir	Estaires

**Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore
des infrastructures de transports routiers et ferroviaires
du département du Nord**

Annexe – liste des communes concernées

Estourmel	Hasnon	Lannoy
Estreux	Haspres	Larouillies
Estrun	Haubourdin	Lauwin-Planque
Eswars	Haulchin	Le Cateau-Cambrésis
Étroeungt	Haussey	Le Favril
Faches-Thumesnil	Haut-Lieu	Le Maisnil
Famars	Hautmont	Le Quesnoy
Faumont	Haveluy	Lecelles
Feignies	Haverskerque	Leers
Fenain	Haynecourt	Leffrinckoucke
Férin	Hazebrouck	Les Rues-des-Vignes
Féron	Hecq	Lesquin
Ferrière-la-Grande	Hélesmes	Leval
Ferrière-la-Petite	Hem	Lewarde
Flaumont-Waudrechies	Hergnies	Lezennes
Flers-en-Escrebieux	Hérin	Lieu-Saint-Amand
Flesquières	Herlies	Ligny-en-Cambrésis
Flêtre	Herrin	Lille
Flines-lès-Mortagne	Herzeele	Linselles
Flines-lez-Raches	Holque	Locquignol
Floursies	Hondeghem	Loffre
Floyon	Hondschoote	Lompret
Fontaine-au-Bois	Honnecourt-sur-Escaut	Loon-Plage
Fontaine-au-Pire	Hordain	Loos
Fontaine-Notre-Dame	Hornaing	Lourches
Forest-sur-Marque	Houdain-lez-Bavay	Louvignies-Quesnoy
Fourmies	Houplin-Ancoisne	Louvil
Fournes-en-Weppes	Houplines	Louvroil
Frelinghien	Hoyville	Lynde
Fresnes-sur-Escaut	Illies	Lys-lez-Lannoy
Fretin	Inchy	Maing
Fromelles	Iwuy	Mairieux
Genech	Jenlain	Marbaix
Ghissignies	Jeumont	Marchiennes
Ghyvelde	Jolimetz	Marcoing
Glageon	La Bassée	Marcq-en-Barœul
Godewaersvelde	La Chapelle-	Marly
Gœulzin	d'Armentières	Maroilles
Gondecourt	La Flamengrie	Marpent
Gonnelieu	La Gorgue	Marquette-lez-Lille
Grande-Synthe	La Longueville	Marquillies
Grand-Fort-Philippe	La Madeleine	Masnières
Gravelines	La Neuville	Masny
Gruson	La Sentinelle	Mastaing
Guesnain	Lallaing	Maubeuge
Hallennes-lez-Haubourdin	Lammersart	Maulde
Halluin	Lambres-lez-Douai	Maurois
Hardifort	Landas	Mecquignies
Hargnies	Landrecies	Mérignies

**Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore
des infrastructures de transports routiers et ferroviaires
du département du Nord**

Annexe – liste des communes concernées

Merris	Préseau	Saint-Remy-du-Nord
Merville	Preux-au-Bois	Saint-Saulve
Méteren	Preux-au-Sart	Saint-Sylvestre-Cappel
Millonfosse	Prouvy	Saint-Waast
Mœuvres	Proville	Salomé
Monceau-Saint-Waast	Provin	Sancourt
Monchaux-sur-Écaillon	Quaëdypre	Santes
Mons-en-Barœul	Quarouble	Sars-et-Rosières
Mons-en-Pévèle	Quérénaing	Saultain
Montay	Quesnoy-sur-Deûle	Sebourg
Montigny-en-Cambrésis	Quiévrechain	Seclin
Montigny-en-Ostrevent	Quiévy	Sémeries
Morbecque	Râches	Semousies
Mortagne-du-Nord	Radinghem-en-Weppes	Sequedin
Mouchin	Raillencourt-Sainte-Olle	Séranvillers-Forenville
Mouvaux	Raimbeaucourt	Sin-le-Noble
Naves	Rainsars	Socx
Neuf-Berquin	Raismes	Solesmes
Neuf-Mesnil	Ramillies	Somain
Neuville-en-Ferrain	Renescure	Spycker
Neuville-Saint-Rémy	Reumont	Staple
Neuville-sur-Escout	Rieulay	Steenbecque
Neuvilly	Rieux-en-Cambrésis	Steenvoorde
Nieppe	Robersart	Steenwerck
Niergnies	Rœulx	Strazeele
Nivelle	Rombies-et-Marchipont	Taisnières-en-Thiérache
Nomain	Ronchin	Templemars
Noyelles-lès-Seclin	Roncq	Templeuve-en-Pévèle
Noyelles-sur-Escout	Roost-Warendin	Terdeghem
Noyelles-sur-Selle	Rosult	Téteghem-Coudekerque- Village
Odomez	Roubaix	Thiant
Oisy	Roucourt	Thumeries
Onnaing	Rousies	Thun-l'Évêque
Orchies	Rouvignies	Thun-Saint-Amand
Orsinval	Rumilly-en-Cambrésis	Thun-Saint-Martin
Ostricourt	Sailly-lez-Cambrai	Tilloy-lez-Cambrai
Paillencourt	Sailly-lez-Lannoy	Toufflers
Pecquencourt	Sainghin-en-Mélantois	Tourcoing
Pérenchies	Sainghin-en-Weppes	Tourmignies
Péronne-en-Mélantois	Sains-du-Nord	Trélon
Petite-Forêt	Saint-Amand-les-Eaux	Tressin
Phalempin	Saint-André-lez-Lille	Trith-Saint-Léger
Pitgam	Saint-Aybert	Troisvilles
Poix-du-Nord	Sainte-Marie-Cappel	Uxem
Pont-à-Marcq	Saint-Georges-sur-l'Aa	Valenciennes
Pont-sur-Sambre	Saint-Hilaire-sur-Helpe	Vendegies-au-Bois
Potelle	Saint-Martin-sur-Écaillon	Vendegies-sur-Écaillon
Pradelles	Saint-Python	Vendeville
Prémesques	Saint-Remy-Chaussée	

**Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore
des infrastructures de transports routiers et ferroviaires
du département du Nord**

Annexe – liste des communes concernées

Verlinghem
Vertain
Vicq
Vieux-Berquin
Vieux-Condé
Vieux-Mesnil
Villeneuve-d'Ascq
Villers-Guislain
Villers-Plouich
Villers-Pol
Vred
Wahagnies
Wallers
Wallon-Cappel
Wambaix
Wambrechies
Wannehain
Wagnies-le-Grand
Wagnies-le-Petit
Warhem
Warneton
Wasquehal
Wattignies
Wattrelos
Wavrechain-sous-Denain
Wavrin
Waziers
Wervicq-Sud
Wicres
Wignehies
Willems
Winnezeele
Wormhout
Wyllder
Zegerscappel
Zuydcoote

Révision du classement sonore des infrastructures routières du Nord

Classement 2024 à l'horizon 2044

Document 16DE07-EN13252

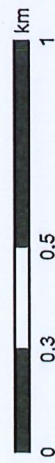
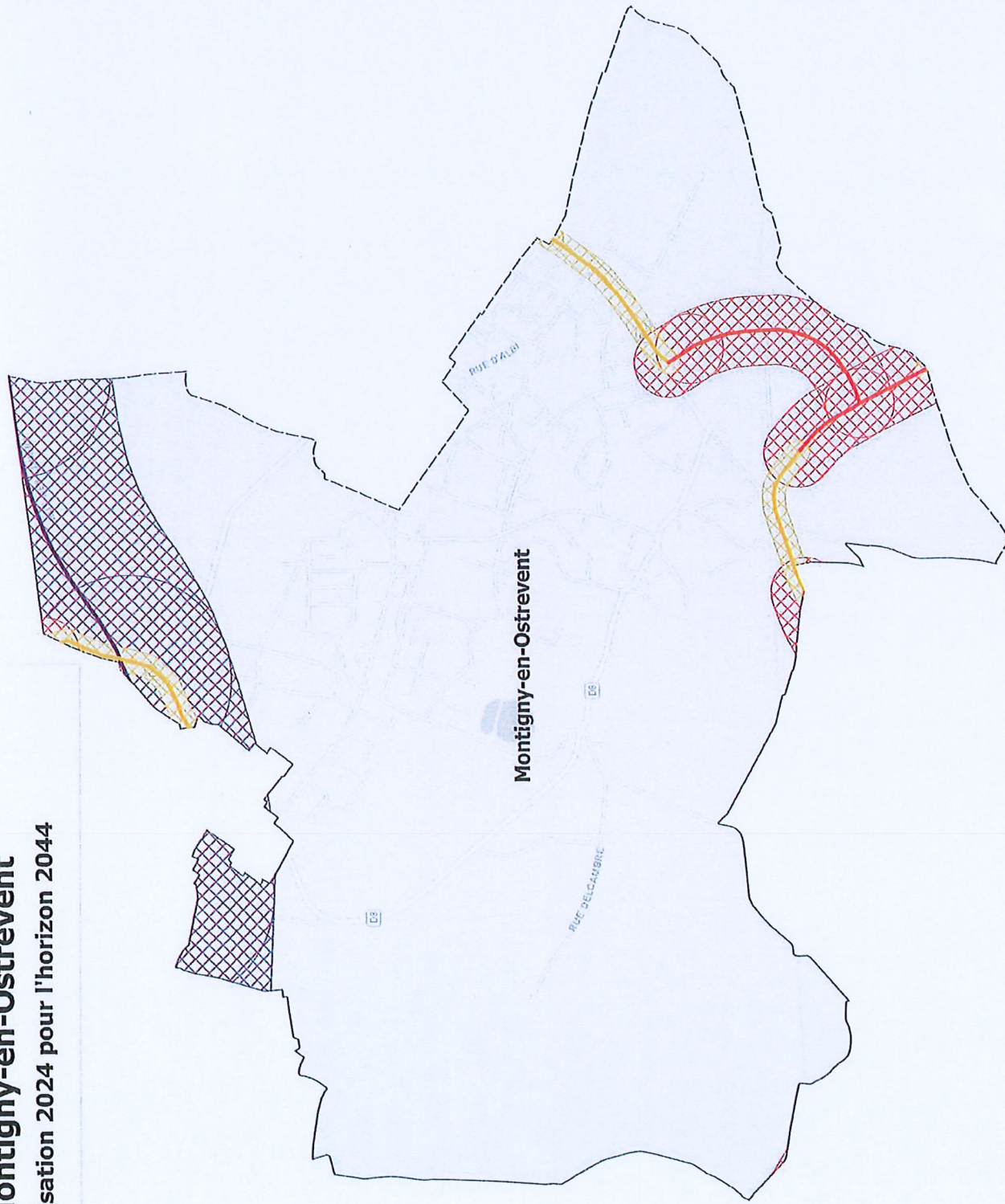
2 juillet 2025

Pour le compte de :

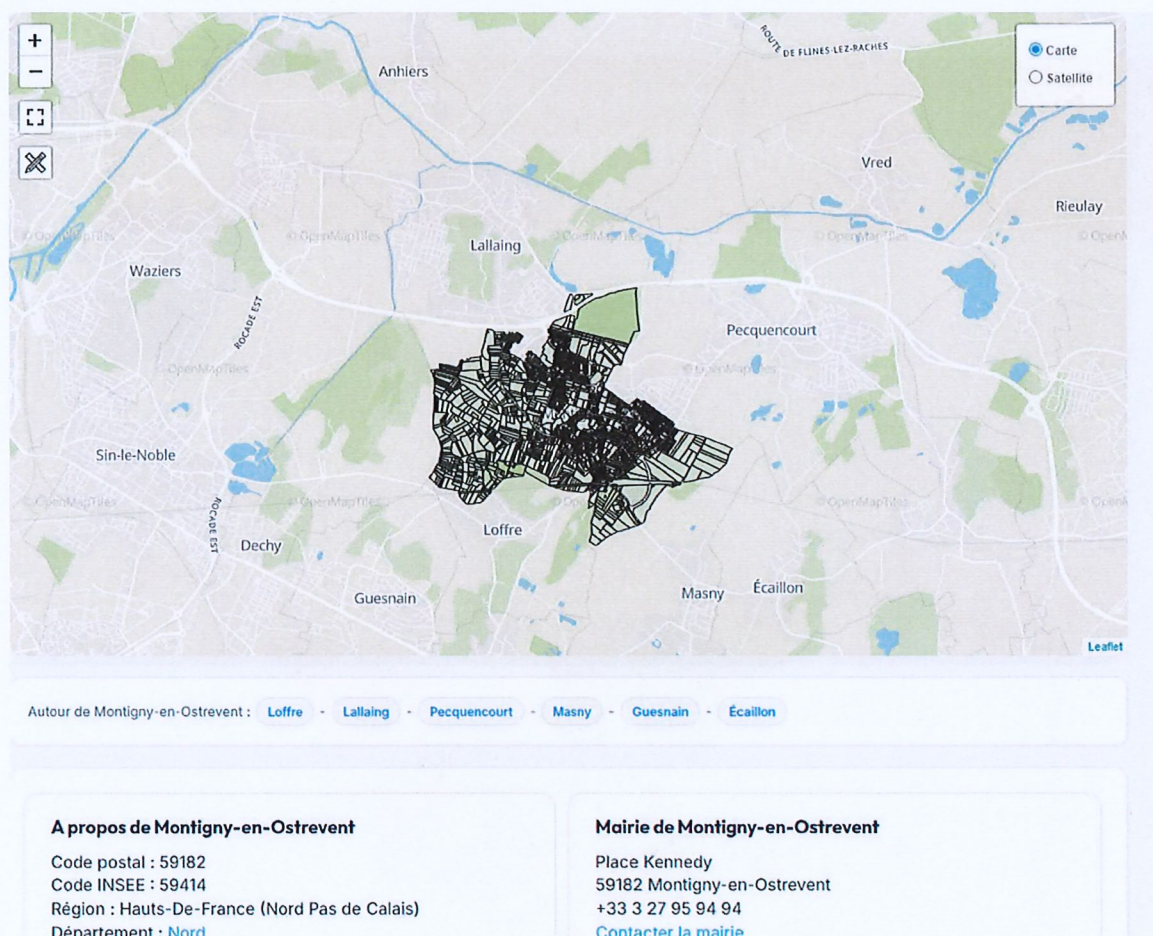


Commune	Commune	Nom de tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie 2014	Largeur (m)	Tissu	Catégorie 2016	Ecart cat. 2014 - 2016		
Merville	Merville	D642 projet 2x2	Voie ferrée	A25	3	100	Ouvrnt	/	/		
		ROUTE DE STRAZELLE D917	Bretelles accès D642	Rue de la Gare	4	30	Ouvrnt	/	/		
		Rue de BaTeul D23	D917	D69	4	30	Ouvrnt	/	/		
		Rue de la Gare D947: 2	D188	D53	3	100	Ouvrnt	/	/		
		Rue de Vieux Berquin D23	D69	D69A	4	30	Ouvrnt	/	/		
		D122: 2	D122	UNITE COM. UNITE D'ENTREE D'AGGLO.	3	100	Ouvrnt	3	0		
		D122: 6	UNITE COM. UNITE D'ENTREE D'AGGLO.	D122	3	100	Ouvrnt	3	0		
		D122: 3	D122	Courant de becque	3	100	Ouvrnt	/	/		
		D122: 5	UNITE COM. MORBEQUE	PANNEAU ENTREE D'AGGLO.	4	30	Ouvrnt	3	1		
		D122: 6	PANNEAU ENTREE D'AGGLO.	UNITE COM. MERVILLE	4	30	Ouvrnt	3	1		
		D122: 7	PANNEAU ENTREE D'AGGLO.	D33	4	30	Ouvrnt	4	0		
		D122: 10	PANNEAU FIN D'AGGLO.	UN.COM. DE NEUF-BERQUIN	4	30	Ouvrnt	3	1		
		D122: 6	UN.COM.	PANNEAU ENTREE D'AGGLO.	3	100	Ouvrnt	3	0		
		D122: 7	UN.COM. MERVILLE	D33	4	30	Ouvrnt	4	0		
		D122: 9	PANNEAU ENTREE D'AGGLO.	UN.COM.	4	30	Ouvrnt	4	0		
		Route de la Gogue D122	D122C	Rue de la Gare	4	30	Ouvrnt	/	/		
		RUE DES CAPUCINS: 1	D122	R DU CAPITALISME CHARLET	3	100	Rue en U	2	1		
		RUE DES CAPUCINS: 2	R DU CAPITALISME CHARLET	R BARRA	5	10	Ouvrnt	4	1		
		RUE D'ESTAIRES: 1	RUE DU RINCHOI	RUE DE BARRA	10	10	Ouvrnt	4	1		
		Méteren	Méteren	Rue Du g... D122: 1	D18	Rue de la Gare	3	100	Ouvrnt	/	/
Rue Du g... D122: 2	D18			Rue de la Gare	3	100	Ouvrnt	/	/		
RUE THIERS: 1	BO DE LA LIBERTE			PL JEAN-BAPTISTE LEBAS	3	100	Rue en U	3	0		
RUE THIERS: 2	D38			BO DE LA LIBERTE	4	30	Ouvrnt	4	0		
RUE THIERS: 3	PL JEAN-BAPTISTE LEBAS			D122	4	30	Ouvrnt	4	0		
A23: 16	UN.COM. DE BAILLEUL			ECH. D'HAZEBROUCK	1	300	Ouvrnt	1	0		
A23: 120	UN.COM. DE METEREN			UN.COM. DE GODEWAERSVELDE	1	300	Ouvrnt	1	0		
A23: 5	ECH. D'HAZEBROUCK			ECH. DE METEREN	1	300	Ouvrnt	1	0		
A23: 6	ECH. DE BAILLEUL			UN.COM. DE METEREN	1	300	Ouvrnt	1	0		
A23: 8	ECH. DE METEREN			UN.COM. DE FLETRE	1	300	Ouvrnt	1	0		
CONTOUR DORAE PRADELLES - D6420:3	RUE DE SEC BOIS			RUE DE CAESTRE	2	250	Ouvrnt	/	/		
D642: 1	A25			LOON STRAETE	3	100	Ouvrnt	2	1		
D642: 10	UN.COM. DE STRAZELLE			UN.COM. DE MERIS	2	250	Ouvrnt	2	0		
D642: 12	UNITE COM. MERIS			LOON STRAETE	2	250	Ouvrnt	2	0		
D642: 13	UNITE COM. METEREN			UNITE COM. METEREN	2	250	Ouvrnt	2	0		
D642: 8	UN.COM. DE PRADELLES			UN.COM. DE METEREN	2	250	Ouvrnt	2	0		
D642 projet 2x2	Voie ferrée			A25	3	100	Ouvrnt	/	/		
D933: 1	D18			PANNEAU FIN D'AGGLO.	3	100	Ouvrnt	4	-1		
D933: 11	UN.COM. DE BAILLEUL			PANNEAU ENTREE D'AGGLO.	4	30	Ouvrnt	3	1		
D933: 13	UN.COM. DE METEREN			PANNEAU ENTREE D'AGGLO.	3	100	Ouvrnt	3	0		
D933: 18	PANNEAU ENTREE D'AGGLO.	KETTEL STRAETE	4	30	Ouvrnt	4	0				
D933: 12	D18	D18	4	30	Ouvrnt	4	0				
D933: 21	PANNEAU FIN D'AGGLO.	UN.COM. DE FLETRE	3	100	Ouvrnt	3	0				
D933: 9	KETTEL STRAETE	D318	3	100	Rue en U	3	0				
Millonfosse	Millonfosse	ROUTE DE STRAZELLE D917	Bretelles accès D642	Rue de la Gare	4	30	Ouvrnt	/	/		
		RUE DE METEREN: 1	PANNEAU FIN D'AGGLO.	UN.COM. DE METEREN	3	100	Ouvrnt	3	0		
		A23: 3	ECH. D'HASNON	UN.COM. D'HASNON	1	300	Ouvrnt	1	0		
		A23: 10	UN.COM. DE BRILLON	UN.COM. DE MILLONFOSSE	1	300	Ouvrnt	1	0		
		A23: 16	UNITE COM. BOUSIGNIES	D955	1	300	Ouvrnt	1	0		
		A23: 17	UNITE COM. MILLONFOSSE	D140	1	300	Ouvrnt	1	0		
		A23: 18	UNITE COM. MILLONFOSSE	UNITE COM. MILLONFOSSE	1	300	Ouvrnt	1	0		
		A23: 21	UNITE COM. ROSULT	UNITE COM. BOUSIGNIES	1	300	Ouvrnt	1	0		
		D955: 11	D955	D158	4	30	Ouvrnt	/	/		
		D955: 12	D158	A23	4	30	Ouvrnt	/	/		
		D955: 13	A23	D955	3	100	Ouvrnt	/	/		
		D955: 4	PANNEAU ENTREE LE NOUVEAU JEU	D955	3	100	Ouvrnt	4	-1		
		D955: 4	D955	PANNEAU FIN LE NOUVEAU JEU	3	100	Ouvrnt	4	-1		
		D955: 22	UN.COM. DE BOUSIGNIES	D314	3	100	Ouvrnt	3	0		
		D955: 41	PANNEAU ENTREE D'AGGLO.	UN.COM. DE MOUVRES	4	30	Ouvrnt	3	1		
		D955: 12	D955	D124	4	30	Ouvrnt	/	/		
		D140: 1	D88	UNITE COM. THIAUT	4	30	Ouvrnt	4	0		
		D140: 2	UNITE COM. MONCHAUX-SUR-ECAILLON	D40	3	100	Ouvrnt	3	0		
		Mauveves	Mauveves	AV DU BAROEUL (RD48): 1	AVE LEON BLUM	UN.COM. DE MARCQ EN BAROEUL	4	30	Ouvrnt	4	0
				AV DU BAROEUL (RD48): 2	ROP RONDI-FOIT DU TROCADERO	AVE LEON BLUM	4	30	Ouvrnt	4	0
AV DU CHANCEUR ADENAUER: 1	AVE MARC SANGNIER (RD48)			AVE RENE COTY	4	30	Ouvrnt	3	1		
AV DU CHANCEUR ADENAUER: 2	VOIE CONTINGEMENT DU BUS			AVE RENE COTY	5	10	Ouvrnt	4	1		
AV EMILE ZOLA: 1	RUE DU GENERAL DE GAULLE (RD14)			RUE MIRABEAU	4	30	Ouvrnt	4	0		
AV RENE COTY: 1	AVE DU CHANCEUR ADENAUER			RUE ALBERT SCHWEITZER	4	30	Ouvrnt	4	0		
AV RENE COTY: 2	RUE ALBERT SCHWEITZER			RUE CONNIELE (RD6)	4	30	Ouvrnt	4	0		
AV ROBERT SCHUMAN: 1	AVE DE LA LIBERTE			AVE MARC SANGNIER (RD48)	5	10	Ouvrnt	4	1		
AV ROBERT SCHUMAN: 2	RUE JEAN JAURES			AVE DE LA LIBERTE	4	30	Ouvrnt	4	0		
BO DE LOUEST (VOIE EXPRESS): 2	BVD DE MOIS			RUE JULES FERRY	4	30	Ouvrnt	3	1		
BO DU GENERAL LECLERC: 1	ROP PLA ALBERT 1 ER			UN.COM. DE LILLE	4	30	Ouvrnt	4	0		
D140: 1	Rue Du General De Gaulle			D14	4	30	Ouvrnt	/	/		
RUE DE LA CRUPPE: 1	D14			D14	4	30	Ouvrnt	4	0		
RUE DE L'ANNOY: 0	RUE DE RIVOLI			R DE PHILADELPHIE	4	30	Rue en U	3	1		
RUE DU FAUBOURG DE ROUBAIX: 5	VOIE ACCES V.R.U. BRET. D1 FBG			VOIE SORTIE V.R.U. BRET. D2 FB	4	30	Ouvrnt	3	1		
RUE DU FAUBOURG DE ROUBAIX: 6	VOIE SORTIE V.R.U. BRET. D2 FB			UN.COM. DE MOIS EN BAROEUL	4	30	Ouvrnt	3	1		
Rue Du General De Gaulle	Rue Theodore Monod			D14	4	30	Ouvrnt	/	/		
RUE GUTENBERG: 1	RUE DE RIVOLI			UN.COM. DE MOIS EN BAROEUL	4	30	Ouvrnt	4	0		
Mons-en-Barœul	Mons-en-Barœul			RUE JACQUARD (RD6): 1	UN.COM. DE MOIS EN BAROEUL	RUE GAMBETTA (MOIS EN BAROEUL)	3	100	Rue en U	3	0
				RUE JACQUARD (RD6): 2	R DE PHILADELPHIE	RUE BLERIOT	4	30	Rue en U	3	1
		RUE JACQUARD (RD6): 3	RUE BLERIOT	UN.COM. DE MOIS EN BAROEUL	3	100	Rue en U	3	0		
		RUE JACQUARD (RD6): 4	RUE GAMBETTA (MOIS EN BAROEUL)	RUE FAIDHERBE	3	100	Rue en U	3	0		
		RUE JACQUARD (RD6): 5	VOIE 11 NOVEMBRE CONNIELE	UN.COM. DE HELLENIMES	4	30	Ouvrnt	4	0		
		RUE RUES FERRY: 1	ROP AVE ADENAUER-RUE JULES FER	BVD DE LOUEST (VOIE EXPRESS)	4	30	Ouvrnt	3	1		
		RUE RUES GUESDE: 5	RUE JULES FERRY	BVD DE LOUEST (VOIE EXPRESS)	4	30	Ouvrnt	3	1		
		VOIE LIMONNIER ZI PIAT BVD CLE: 1	ROP VAILL. ZI PILATERIE	VOIE ACCES V.R.U. ZI PILATERIE	3	100	Ouvrnt	3	0		
		VRU: 10	RD 14	UN.COM. DE MOIS EN BAROEUL	2	250	Ouvrnt	1	1		
		VRU: 11	RD 48	ECH. DE L'A 22 SUD	2	250	Ouvrnt	1	1		
		VRU: 12	RUE DE FLERS	RD 14	2	250	Ouvrnt	1	1		
		VRU: 7	UN.COM. DE MOIS EN BAROEUL	RD 48	2	250	Ouvrnt	1	1		
		VRU: 8	UNITE COM. MOIS EN BAROEUL	UNITE COM. MOIS EN BAROEUL	2	250	Ouvrnt	1	1		
		VRU: 9	UNITE COM. MOIS EN BAROEUL	UNITE COM. LILLE	2	250	Ouvrnt	1	1		
		D917: 4	UN.COM. DE BERSÉE	UN.COM. DE MERIGNES	3	100	Ouvrnt	3	0		
		D917: 6	UN.COM. DE MOIS EN PEVELE	PANNEAU ENTREE D'AGGLO.	3	100	Ouvrnt	3	0		
		D917: 9	PANNEAU ENTREE D'AGGLO.	UN.COM. DE MOIS EN PEVELE	3	100	Ouvrnt	3	0		
		RUE DE MANTINVAI D122	RUE D'ATICHES	D954	3	100	Ouvrnt	/	/		
		CHEMIN DE MONTAY: 1	CHEMIN DU TORDOIR	UN.COM. DE MONTAY	4	30	Ouvrnt	4	0		
		Montigny-en-Cambresis	Montigny-en-Cambresis	D933: 1	D955	D955	4	30	Ouvrnt	4	0
D933: 2	Le cent de la feuille			D643	3	100	Ouvrnt	/	/		
D955: 8	UN.COM. DE LE CATEAU CAMBRESI			D937	4	30	Ouvrnt	/	/		
D115	D115A			D93	3	100	Ouvrnt	/	/		
A21: 13	UN.COM. DE LALLAING			UN.COM. DE LALLAING	1	300	Ouvrnt	1	0		
A21: 15	UN.COM. DE MONTIGNY EN OSTREV			UN.COM. DE PECQUEHOURT	1	300	Ouvrnt	1	0		
A21: 24	RD 8			UN.COM. DE MONTIGNY EN OSTREV	1	300	Ouvrnt	1	0		
A21: 8	UN.COM. DE DICHY			RD 8	1	300	Ouvrnt	1	0		
D13: 14	UN.COM. DE DICHY			UN.COM. DE LOFFRE (RD 13A)	3	100	Ouvrnt	3	0		
D13: 17	UN.COM. DE LOFFRE			PANNEAU ENTREE D'AGGLO.	4	30	Ouvrnt	3	1		
D13: 21	PANNEAU ENTREE D'AGGLO.			PANNEAU FIN D'AGGLO.	4	30	Ouvrnt	4	0		
D13: 27	PANNEAU FIN D'AGGLO.			D8	3	100	Ouvrnt	3	0		
D13: 28	PANNEAU FIN D'AGGLO.			UN.COM. DE MONTIGNY EN OSTREV	3	100	Ouvrnt	3	0		
D13: 2	Collège Joliet Curie			D8	3	100	Ouvrnt	/	/		
D13: 2	D8			UN.COM. DE PECQUEHOURT	4	30	Ouvrnt	4	0		
D13: 5	UN.COM. DE MONTIGNY EN OSTREV			RUE JEAN JAURES	4	30	Ouvrnt	4	0		
D8	D240			RUE DU GAUBOT	4	30	Ouvrnt	/	/		
D8: 1	D13			UN.COM. DE MASHY	3	100	Ouvrnt	3	0		
D8: 17	PANNEAU FIN D'AGGLO.			D13	3	100	Ouvrnt	3	0		
D8: 2	D25			PANNEAU FIN D'AGGLO.	3	100	Ouvrnt	4	-1		
Morbecque	Morbecque	D8: 8	UN.COM. DE MONTIGNY EN OSTREV	D13	4	30	Ouvrnt	4	0		
		D916: 15	D916B	DEBUT ALLEE D'HABITATIONS	3	100	Ouvrnt	3	0		
		D916: 16	DEBUT ALLEE D'HABITATIONS	D 13B	3	100	Ouvrnt	4	-1		
		D916: 17	UN.COM. D'HAVERSVERQUE	UN.COM. DE STEENBEQUE	3	100	Ouvrnt	3	0		
		D916: 19	UN.COM. DE MORBEQUE	PANNEAU ENTREE D'AGGLO.	4	30	Ouvrnt	3	1		
		D916: 2	CHEMIN DE LA FONTAINE	PANNEAU FIN D'AGGLO.	3	100	Ouvrnt	3	0		
		D916: 22	UN.COM. DE STEENBEQUE	D916B	4	30	Ouvrnt	4	0		
		D916: 29	UNITE COM. MORBEQUE	D253	3	100	Ouvrnt	3	0		
		D916: 32	PANNEAU ENTREE D'AGGLO.	UN.COM. DE MORBEQUE	4	30	Ouvrnt	4	0		
		D916: 35	PANNEAU FIN D'AGGLO.	UNITE COM. HAZEBROUCK	3	100	Ouvrnt	3	0		
		D916: 37	PANNEAU FIN D'AGGLO.	UN.COM. DE MORBEQUE	3	100	Ouvrnt	3	0		
		D916: 6	D13B	CHEMIN DE LA FONTAINE	3	100	Ouvrnt	4	-1		
		D913: 2	D913B	UNITE COM. MORBEQUE	4	30	Ouvrnt	3	1		
		D913: 6	UNITE COM. STEENBEQUE	D916	4	30	Ouvrnt	4	0		
		D916: 1	UNITE COM. MORBEQUE	UNITE COM. MORBEQUE	3	100	Ouvrnt	3	0		
		D916: 2	UNITE COM. HAZEBROUCK	CHE DU SOUVENIR	4	30	Ouvrnt	3	1		
		D916: 3	UNITE COM. MORBEQUE	PANNEAU ENTREE D'AGGLO.	4	30	Ouvrnt	3	1		
		D916: 4	PANNEAU ENTREE D'AGGLO.	PANNEAU FIN D'AGGLO.	4	30	Ouvrnt	4	0		
		D916: 5	PANNEAU ENTREE D'AGGLO.	UNITE COM. MERVILLE	4	30	Ouvrnt	3	0		
		D102: 1	D26B	D6B	4	30	Ouvrnt	/	/		

Nouveau classement sonore des routes sur la commune de
Montigny-en-Ostrevent
Réalisation 2024 pour l'horizon 2044



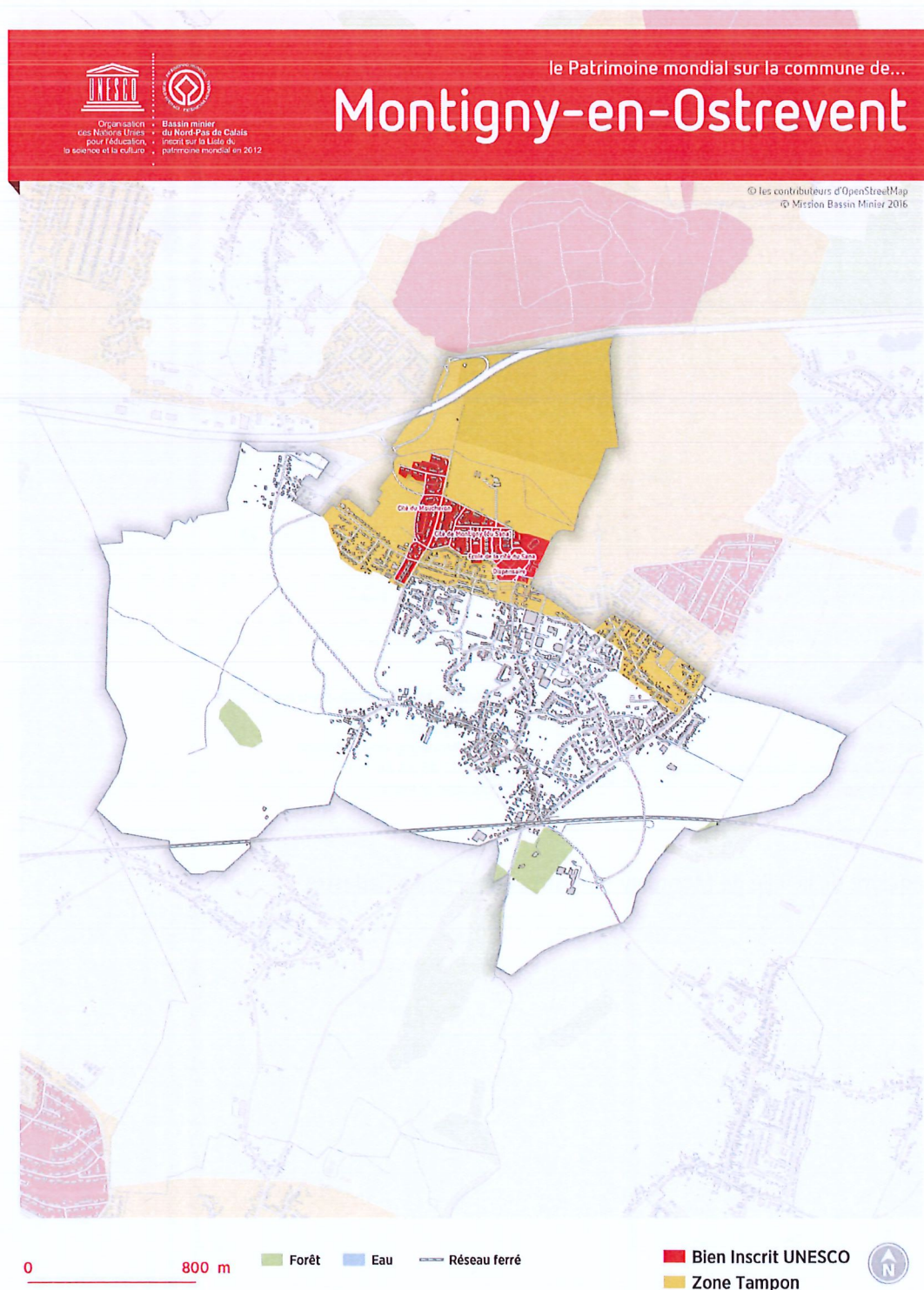
Classement sonore et secteurs affectés par le bruit des routes du Nord	
Catégorie de bruit par tronçon :	
1	2
3	4
5	6 (non classé)



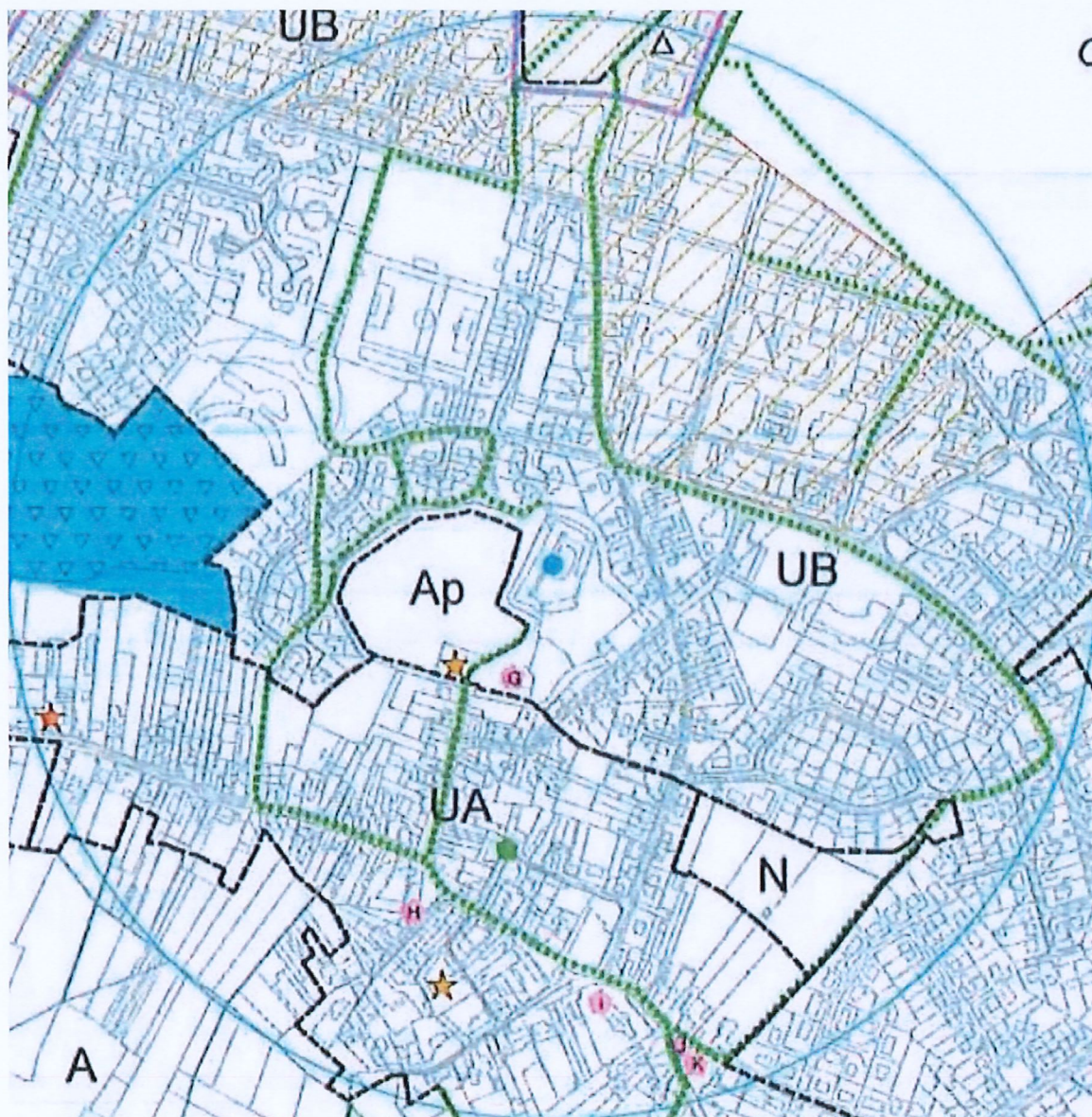
[Plan du cadastre de la ville de Montigny-en-Ostrevent - France Cadastre](#)

Zones de protection

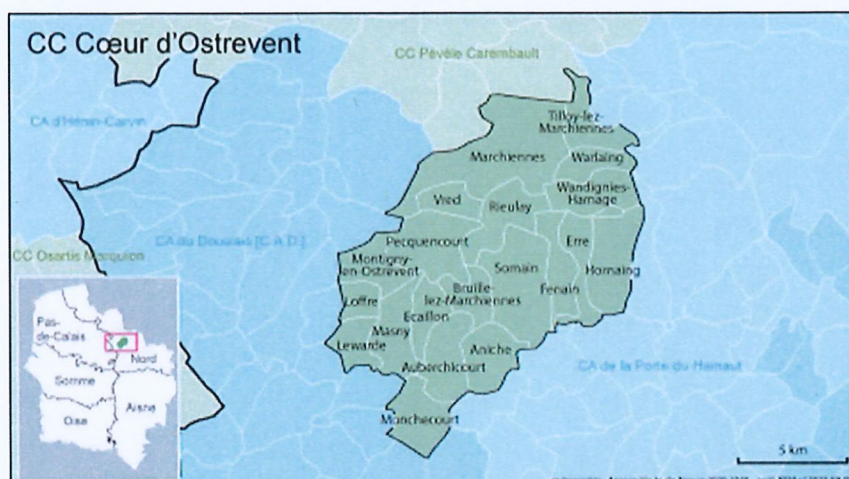
UNESCO



Périmètre de protection du château



La commune de Montigny-en-Ostrevent fait partie de la Communauté d'Agglomération de Cœur d'Ostrevent Agglo.



<https://cartes.hautsdefrance.fr/news>



<https://www.montigny-en-ostrevent.fr/ma-commune>

Département du Nord

Arrondissement de DOUAI

Canton d'ANICHE

COMMUNE
MONTIGNY en OSTREVENT

REPUBLIQUE

Extrait du Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 059-215904145-20250117-2025_1_3-AU

Le seize janvier deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie salle de réunion sous la
présidence de M. Salvatore DE CESARE, Maire,

Étaient présents : M. DE CESARE Salvatore - Mme KFOURY-RIACHY Rita - M. BULINSKI
Christian - Mme JACQUIN Anne-Marie - M. Yannick LORIOT - M. LAMOUR René - Mme
VANCAPPELLEN-WASIELEWSKI Véronique - Mme CASTELLI-LECLERCQ Murielle - Mme
FELICH Martine - M. LAURENT Gérard - Mme BROUWERS-ESTIN Annick - M. GUINCHI Jean-
Christophe - M. JUMEAUX Pascal - Mme BOUTILLIER Anne-Laure - M. SZPERK Stanislas -
Mme HOMONT Sylvie - M. BUQUET Julien - M. MENET Christian - M. BLANQUART Serge -
Mme LEFEBVRE ALBANESE Rosa Maria - M. MARCHESE Ello - M. POULAIN Richard - M.
SOTAERT Jean-Marc

Absent(s) excusé(s) :

Procurations Mme CANTRELLE Marie-Claire donne pouvoir à M. JUMEAUX Pascal,
Mme BLONDEL Nina donne pouvoir à M. GUINCHI Jean-Christophe
M. KHOUILLE Farid donne pouvoir à M. DE CESARE Salvatore,
M. VAN DER AUWERA Alexandre donne pouvoir à M. Yannick LORIOT.

a été élu secrétaire : Mme Anne-Marie JACQUIN

Date de convocation : 09/01/2025
Date d'affichage : 09/01/2025
Membres en exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Procurations : 4
Démissionnaires : 0

OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La Préfecture a fait part de la nécessité pour la commune de rédiger un plan communal de sauvegarde,
conformément aux articles L.731-3 à L.731-5 et R.731-1 à R.731-8 du code de la sécurité intérieure.

Ce document opérationnel de compétence communal contribue à l'information préventive et à la protection
des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans la commune d'origine,
l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Au regard de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et son décret n°2022-907 du 20 juin 2022, le territoire
de la commune de Montigny-en-Ostrevent est exposé à un risque d'inondation important (TRI).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision d'élaboration d'un PCS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Par Voix Pour : 27

Contre : 0

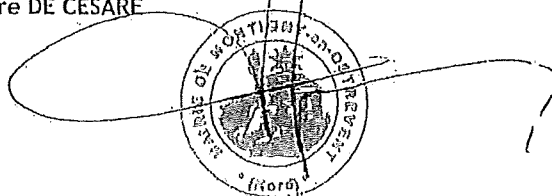
Abstention : 0

D'approuver la décision à l'unanimité.

Fait à Montigny-en-Ostrevent, le 17 janvier 2025.

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme.

Le présent document a été
Déposé en sous-préfecture : le 20/01/2025
Certifié par le Maire
Salvatore DE CESARE



Département du Nord

Arrondissement de Douai

Canton d'ANICHE

COMMUNE

MONTIGNY EN OSTREVENT

Date de la convocation : 23/04/2026
Membres en exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Procurations : 4
Démissionnaires : 0

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 059-215904145-20260521-2604290015DEB-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le 29 Avril 2026 à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de M. Pascal JUMEAUX, Maire de Montigny en Ostrevent.

Étaient présents : M. Pascal JUMEAUX - M. Gérard LAURENT - Mme Martine FEHLICH

M. Stanislas SZPERKA - Mme Marie Ange DELSERT - M. Jean Christophe GUINCHI
Mme Wendy DOLATA - M. Philippe SIRIU - M. Yazid KAHAL - Mme Cathy GENEL
M. Daniel HUGOO - Mme Henriette Wailly - Mme Malika RICCELLI - M. Nicolas LEBECQ - M. Julien BUQUET - Mme Gyllane JAMBART - M. Salvatore DE CESARE
Mme Annick BROUWERS - M. Olivier BODIN - M. Hervé MORELLE
Mme Kathy POLLART - M. Stéphane BOUTRY - Mme Karine BRONSART

Procurations : M. Christian JAKEL à M. Gérard LAURENT, Mme Fabienne WOJCIECHOWSKI à Mme WAILLY Henriette, Mme Fanny TEMPESTA à M. Stanislas SZPERKA, Mme Rita KFOURY à Mme Annick BROUWERS

Secrétaire de séance : M. Yazid KAHAL

OBJET : SECURITE ET INTERCOMMUNALITE : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : RENOUVELLEMENT ET MISE A JOUR INTEGRALE

La préfecture a fait part de la nécessité pour la commune de rédiger un plan communal de sauvegarde.

Ce document opérationnel de compétence communale contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans la commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Au regard de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi « MATRAS », le territoire de la commune de Montigny-en-Ostrevent est exposé à un risque d'inondation important.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de modifier le PCS en cours.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la décision de modification de Plan Communal de Sauvegarde

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme.

Certifié par le Maire
Pascal JUMEAUX

